

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 ter****DOSSIER PEDAGOGIQUE****SECTION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ...R. DEWEERDT...

Date et signature (2) : 26-11-96

2. Intitulé de la section : (2).....**Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans**

CODE (3) 987000 S 20 F 1

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de ..1. page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :.....**Certificat ^{de qualification} d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans**.....**spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.****6. Modalités de capitalisation :**

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ..1. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

987000 S20F1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987001 V21 F1		24 p.
Connaissances préalables au stage d'observation d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987002 V21 F1		124 p.
Stage d'observation d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987003 V21 F1		132 p.
Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant	ESST	987004 V21 F1	X	155 p.
Pédagogie de l'expression	ESST	987005 V21 F1	X	80 p.
Législation et déontologie	ESST	987006 V21 F1	X	40 p.
Éducation à la santé et à l'hygiène	ESST	987007 V21 F1	X	32 p.
Techniques des arts du spectacle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987008 V21 F1	X	180 p.
Techniques d'expression plastique et manuelle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987009 V21 F1	X	90 p.
Jeux et techniques de création de jeux appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans	ESST	987010 V21 F1	X	60 p.
Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans en structure d'accueil de 3 à 6 ans	ESST	987011 V21 F1	X	330 p.
Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans en structure d'accueil de 6 à 12 ans	ESST	987012 V21 F1	X	330 p.
Epreuve intégrée de la section animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans	ESSQ	987000 V22 F1		20 p.

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1597
B) nombre de périodes professeur (2)	895

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Repris en annexe de1. page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

*avis favorable mais trouve le projet bien ambitieux
P. il s'adresse à des personnes n'allant que le CST
01-12-1995*

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

[Signature]
A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

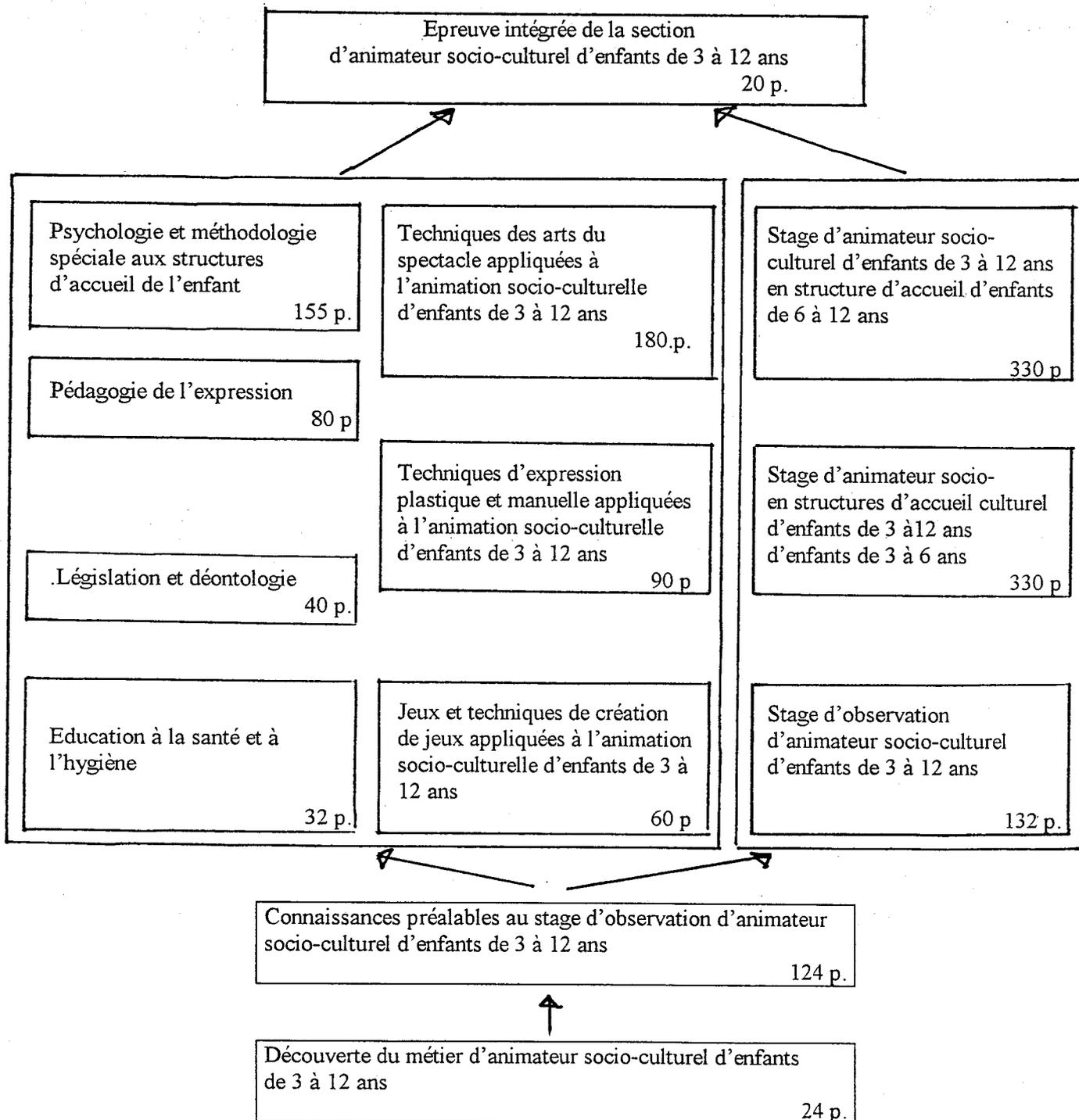
(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

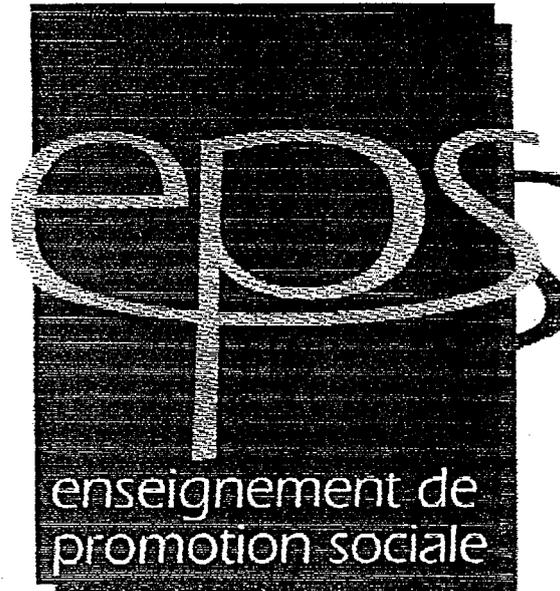
(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

-Annexe 2-

2. Modalités de capitalisation.



COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL D'ENFANTS DE 3 A 12 ANS

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

12 septembre 1996

ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL D'ENFANTS DE 3 A 12 ANS

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'animateur socio-culturel¹ des jeunes enfants assure l'encadrement de jeunes enfants de 3 à 12 ans en leur proposant des activités diverses de loisirs qu'il organise et anime en fonction de leurs centres d'intérêts. Il s'intègre dans une équipe à vocation socio-culturelle en participant de façon cohérente à l'évolution positive de sa structure d'appartenance et à la valorisation du milieu d'accueil.

Il intervient en situation d'autonomie préparée avec et sous l'autorité d'un cadre d'un niveau supérieur de qualification et sous la responsabilité du directeur de l'organisme où il assure ses fonctions.

Il contribue, par la qualité de sa prestation, au développement affectif, social, biologique et psychomoteur des groupes d'enfants qui lui sont confiés, en mettant en place des projets d'animation spécifiques.

II - TÂCHES

- Il accueille, informe des publics diversifiés, aide et participe au sein d'une équipe à leur prise en charge.
- Il contribue, au plan matériel et relationnel, à l'organisation, à la gestion des groupes au quotidien ou pour des temps limités.
- Il contribue au développement de l'enfant en l'aidant à affirmer sa personnalité, développer son autonomie dans une démarche de socialisation et d'accès à la citoyenneté.
- Il propose à l'enfant des activités ludiques développant la créativité, les aptitudes manuelles et intellectuelles et diversifiant leurs centres d'intérêt.
- Pour mener à bien les pratiques de l'animation, il utilise un matériel de jeux ou d'animation pour une structure collective, dans le respect des normes de sécurité en vigueur.
- Il prend les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'enfant en cas d'accident.

III - DEBOUCHES

Halte - garderie.
MCAE (Maison communale d'accueil de l'enfant).
Ludothèque.
Plaine de vacances.
Colonies de vacances.
Garderie d'école.

¹ Le masculin est utilisé à titre épiciène.

Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour objet de permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation face au métier d'animateur socio-culturel de jeunes enfants, ainsi que les contraintes et les exigences du métier et de la formation.

Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. capacités

- Résumer un message simple reçu oralement ;
- commenter un texte comportant un vocabulaire simple et portant sur des situations de vie sociale ;
- interpréter des données exprimées sous forme de tableau à double entrée ou de graphique ;
- résoudre un problème de pourcentage ;
- résoudre un problème d'échelle ;
- calculer la surface d'une forme géométrique simple.

2.2. Titres en tenant lieu

Etre porteur du CESI ou d'un titre équivalent.

**Découverte du métier d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

Les activités pédagogiques qui pourraient être développées avec le concours ponctuel de travailleurs de terrain conduiront l'étudiant à prendre connaissance :

- des éléments qui constituent l'exercice du métier au quotidien, tels qu'esquissés dans le profil professionnel ;
- des qualités humaines et professionnelles requises ;
- des contraintes exigées par l'exercice de la profession (par exemple : certificat de bonne vie et moeurs, santé, horaires de travail) ;
- de l'organisation et des exigences de la formation.

Elles permettront également à l'étudiant de prendre conscience :

- de ses atouts et de ses limites ;
- des aspects qui l'attirent ou le répulsent éventuellement ;
- de ses potentialités à développer ;

par rapport aux exigences de la formation et de l'exercice de la profession d'animateur socio-culturel de jeunes enfants.

Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable d'exprimer ses atouts et ses limites pour poursuivre la formation et pour exercer, dans le futur, la profession d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la clarté et de la cohérence avec lesquelles l'étudiant s'exprime.

Découverte du métier d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans le domaine de l'organisation et de l'animation d'un lieu d'accueil occasionnel, d'une colonie, ou dans la formation dudit domaine.

Code de l'unité de formation : (3)

987002 U21 F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 124 périodes

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Psychologie et relations humaines	CT	B	5
Psychologie de l'enfant	CT	B	5
Méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant	CT	F	5
Pédagogie générale	CT	B	6
Pédagogie et méthodologie spéciale de l'expression	CT	F	12
Législation	CT	B	2
Déontologie	CT	B	6
Education à la santé	CT	B	8
Techniques et méthodologie de l'écriture	CT	F	12
Techniques et méthodologie de l'expression vocale et rythmique	CT	F	12
Techniques et méthodologie du jeu dramatique	CT	F	12
Techniques d'expression plastique et manuelle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans	CT	F	15
Jeux et techniques de création de jeux appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans	CT	F	12
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	124

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*avis favorable Gotooil 01-12-1996*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 6 DEC. 1996

Signature :  A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**Connaissances préalables au stage d'observation
d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.**

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour but de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de base dans chacun des cours cités afin :

- de les utiliser efficacement au cours du stage d'observation dans une structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans, et dans une structure d'accueil de 6 à 12 ans ;
- de tirer de cette observation tout le profit nécessaire à la poursuite de la formation.

**Connaissances préalables au stage d'observation
d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.**

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable d'exprimer ses atouts et ses limites pour poursuivre la formation et pour exercer, dans le futur, la profession d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

2.2. Titres en tenant lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Découverte du métier de l'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

**Connaissances préalables au stage d'observation
d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.**

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Connaissances préalables au stage d'observation d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

4.1. Psychologie et relations humaines .

L'étudiant sera capable de :

- apprendre à distinguer le niveau de l'action intuitive du niveau de l'action professionnelle dans les relations humaines .
- En vue d'une approche de la relation :
différencier la nécessité de la relation d'un point de vue professionnel du besoin de la relation d'un point de vue affectif.

4.2. Psychologie de l'enfant

L'étudiant sera capable de :

- expliquer le sens de la globalité dans le développement de l'enfant ;
- situer la part de l'expression de l'enfant dans la relation éducative.

4.3. Méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant

L'étudiant sera capable de :

- distinguer le niveau de l'action intuitive du niveau de l'action professionnelle dans les relations avec de jeunes enfants ;
- utiliser l'observation pour décrire les relations entre les enfants d'un groupe.

4.4. Pédagogie générale

L'étudiant sera capable de :

- confronter les conceptions d'éducation issues de sa propre histoire, à des conceptions développées sur base philosophique et théorique.

25/11/1996

4.5. Pédagogie et méthodologie spéciale de l'expression

L'étudiant sera capable de :

- expliquer l'importance de l'expression et de l'imaginaire dans la vie d'un groupe d'enfants ;
- induire les principes généraux du développement de l'expression et de la créativité à partir de situations concrètes génératrices de projets ;
- distinguer l'expression de l'enfant de la création artistique dans une société.

4.6. Législation

L'étudiant sera capable de :

- expliquer la nécessité de la législation dans toutes les structures d'accueil de l'enfance.

4.7. Déontologie

L'étudiant sera capable de :

- justifier le secret professionnel dans un travail d'animation avec des enfants de 3 à 12 ans ;
- expliquer le sens du travail de l'équipe dans une structure d'accueil d'enfants de 3 à 12 ans.

4.8. Education à la santé et à l'hygiène

L'étudiant sera capable de :

- citer les conditions élémentaires d'hygiène corporel et de sécurité dans une structure d'accueil de jeunes enfants :

4.9. Techniques et méthodologie de l'écriture

Dans une situation donnée, l'étudiant sera capable de :

- dégager un mini projet en recourant à des éléments de techniques d'écriture pour une animation dans une structure d'accueil de jeunes enfants

4.10. Techniques et méthodologie de l'expression vocale et rythmique

Dans une situation donnée, l'étudiant sera capable de :

- dégager un mini projet en recourant à des éléments de techniques d'expression vocale et rythmique pour une animation dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

4.11. Techniques et méthodologie du jeu dramatique

Dans une situation donnée, l'étudiant sera capable de :

- dégager un mini projet en recourant à des éléments de techniques de jeu dramatique pour une animation dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

4.12. Techniques d'expression plastique et manuelle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Dans une situation donnée, l'étudiant sera capable de :

- dégager un mini projet en recourant à des éléments de techniques d'expression plastique et manuelle pour une animation dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

4.13. Jeux et techniques de création de jeux appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

L'étudiant sera capable d' :

- énumérer les facteurs déterminant un choix de jeux pour une situation d'animation donnée dans une structure de jeunes enfants.

**Connaissances préalables au stage d'observation
d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.**

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon des critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'aboutissement d'une activité d'animation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence et de la finesse des observations et des propositions.

**Connaissances préalables au stage d'observation
d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.**

DOC 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

25/11/1996

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

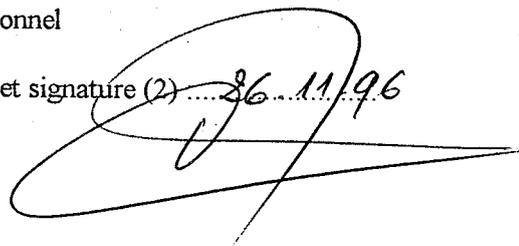
UNITE DE FORMATION
STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> (1) Communauté française | <input type="radio"/> (1) Libre confessionnel |
| <input type="radio"/> (1) Provincial et communal | <input checked="" type="radio"/> (1) Libre non confessionnel |

Identité du responsable pour le réseau : (2) **R.DEWEERDT.**

Date et signature (2) *26.11.96*



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE

.....d'observation d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.....

CODE (3)	987003 U21 F1
----------	---------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...**1**... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ...**1**... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="radio"/> (1) Enseignement secondaire de : | <input checked="" type="radio"/> (1) transition | <input type="radio"/> (1) qualification |
| du degré : | <input type="radio"/> (1) inférieur | <input checked="" type="radio"/> (1) supérieur |

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant	Repris en annexe n°	4	de ... 1 ... page(s)	(2)
8.2. Chargé de cours				

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...**1**... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...**1**... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

987003 U 21 F 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation : 132 p.**Code U**

11.1. Etudiant : (2)132 p..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant - (1)	- par groupe d'étudiants (2)
(2) P.P.	(2) 0		30 p.

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable mais à annexer 2 comptes rendus

01-12-1996

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. COLLINET
NSP. COORD.

Date : - 6 DEC. 1996

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à confronter les étudiants aux réalités professionnelles tant dans les lieux d'accueil occasionnels pour des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans que dans des structures ou des stages de vacances.

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur d'enfants de 3 à 12 ans ».

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Aucune recommandation particulière

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme :

Pour les étudiants

L'étudiant sera capable de :

- observer les réalités de la pratique professionnelle au départ de grilles d'observation ;
- collecter des données pour l'observation de situations d'accueil et d'activités ;
- décoder des informations ;
- de faire un rapport sur le fonctionnement et la pédagogie des structures d'accueil observées.

Pour le personnel chargé de cours

Le chargé de cours visera à rendre l'étudiant capable de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action en :

- orientant l'étudiant dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- guidant l'étudiant dans ses observations ;
- évaluant le travail du stagiaire en fonction d'objectifs préalablement définis.

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de faire rapport de ses observations ;
- de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la qualité du rapport et de la précision des observations.

**Stage d'observation d'animateur socio-culturel
d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..R.DEWEERDT. Date et signature (2) 26.11.96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant.....

CODE (3) 987004 U21 F1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

987004 U 2 F 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 155 périodes

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2) (4)	(2) (5)	(2) (5)	(2)
Psychologie et relations humaines	CT		B	50
Psychologie de l'enfant	CT		B	50
Méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant	CT		F	40
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX		P	15
			Total des périodes	155

12. Réservé au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*avis favorable Gotoire*
01-12-1996b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 6 DEC. 1996

Signature :

A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 25/11/1996

Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition de connaissances indispensables en matière de psychologie et relations humaines, de psychologie développementale ainsi que de méthodes d'analyse afin d'oeuvrer à la mise en place des conditions méthodologiques et relationnelles favorisant le développement global de chaque enfant dans le cadre d'une structure d'accueil.

Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

**Psychologie et méthodologie spéciale aux structures
d'accueil de l'enfant.**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

4.1. Psychologie et relations humaines

Dans la perspective du développement global de la personne et à partir des données théoriques, l'étudiant sera capable de :

- comparer les orientations essentielles des différents courants théoriques actuels ;
- analyser les influences de l'environnement physique et social dans le développement de la personne ;
- considérer les spécificités de la relation enfant(s)-parent(s) ;
- analyser la problématique de l'autonomie dans le développement de la personne et ce y compris dans la nécessité sociale ;
- considérer les facteurs internes du développement de la personne ;
- analyser l'impact des rapports sociaux dans le développement de la personne et dans l'évolution du groupe social ;
- observer les relations interindividuelles et les relations sociales dans un groupe ;
- comparer des modèles d'analyse de comportements relationnels dans un groupe ;
- utiliser différents modèles d'analyse des relations entre les enfants d'un même groupe et entre les enfants et adultes d'une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- intégrer les valeurs et pratiques culturelles dans l'analyse des relations sociales et interindividuelles ;
- identifier les différents facteurs favorisant les échanges dans la communication ;
- proposer les pratiques de concertation et de prises de décisions communes, tant avec un groupe d'enfants qu'avec des partenaires de travail ;
- appliquer et de faire appliquer les décisions prises par un groupe.

4.2. Psychologie de l'enfant

L'étudiant sera capable de :

- utiliser les méthodes d'observation systématique d'enfants dans l'environnement familial et dans les structures d'accueil ;

- dans une perspective globalisante, situer et décrire les grandes étapes du développement, dans les aspects psychomoteurs, cognitif, affectif, social et moral du nourrisson à l'enfant de 12 ans ;
- mesurer l'impact du contexte familial, économique, social et culturel dans le développement de l'enfant ainsi que l'impact de son état de santé ;
- expliquer les modes d'expression non verbaux et verbaux d'un enfant à partir des particularités de sa situation familiale, sociale et culturelle et de ses caractéristiques physiques ;
- analyser les fonctions du jeu dans le développement de l'enfant et sa valeur informative pour l'action ;
- dégager la valeur informative du jeu de l'enfant pour l'animateur lui-même ;
- sur base des données essentielles de la psychopathologie infantile, reconnaître les modes d'expression particuliers d'un enfant et les distinguer des comportements admis comme dysfonctionnements ;
- décrire les différents stades de la socialisation selon l'âge ;
- décoder les modes de communication dans des groupes d'enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans ;
- analyser les facteurs influençant les fonctionnements de la vie de groupes d'enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans ;
- analyser la fonction du groupe dans l'évolution de la personnalité d'un enfant.

4.3. Méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfance

L'étudiant sera capable de :

- analyser les pratiques d'éducation en se référant à différents courants idéologiques et historiques des sciences de l'éducation ;
- déterminer l'adéquation entre les nécessités individuelles et sociales ainsi que les méthodes fondées sur les différents courants de pédagogie active ;
- déterminer un choix de méthodologie selon les particularités d'une structure d'accueil et le projet philosophique, social et éducatif qu'elle poursuit ;
- préparer des procédés d'animation adéquats au choix philosophique et méthodologique ;
- proposer les conditions d'aménagement matériel en vue de l'animation d'une structure d'accueil favorisant le développement de l'être dans une relation fondée sur l'autonomie, l'initiative, la créativité et le sens social ;
- vérifier l'adéquation d'une action ponctuelle et du projet global de la structure d'accueil considérée ;
- dégager des modes d'animation pour favoriser l'implication de chacun dans un groupe et faire évoluer le groupe vers un objectif déterminé ;
- repérer les tensions et les causes de tension dans un groupe d'enfant(s) et en mesurer la portée pour le groupe et pour les enfants du groupe ;
- dégager des modes d'intervention pour résoudre des dysfonctionnements dans un groupe d'enfants.

Psychologie et méthodologie spéciale aux structures d'accueil de l'enfant.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable dans une situation donnée :

- de rédiger un rapport d'observation des relations dans un groupe d'enfants en structure d'accueil et relevant également les interventions des adultes présents ;
- de proposer des modalités d'intervention pour dénouer des situations relationnelles critiques ;
- d'élaborer un projet d'animation au sein d'une structure d'accueil déterminée, basé sur une conception philosophique et pédagogique, en considérant les particularités psychologiques, sociales et culturelles de la population d'enfants présents ;
- de défendre ce projet par des arguments basés sur l'ensemble des acquis théoriques de l'unité de formation ;
- de proposer des modes d'intervention favorisant l'évolution du groupe et le développement harmonieux de chaque enfant dans le respect de l'autonomie, de l'initiative, de la créativité et de la solidarité.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant de faire preuve de finesse dans ses observations et d'originalité dans ses propositions.

**Psychologie et méthodologie spéciale aux structures
d'accueil de l'enfant.**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..**R.DEWEERDT**.

Date et signature (2) : ..**26.11.96**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... **Pédagogie de l'expression**.....

CODE (3) **98700SU2F1**

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° **1** de ...**1**... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° **2** de ...**1**... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...**1**... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...**1**... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...**1**... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...**1**... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

987005U2F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :Horaire minimum : **80 périodes**

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Pédagogie générale	CT	B	20
Pédagogie et méthodologie spéciale de l'expression	CT	F	52
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	8
		Total des périodes	80

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*avis favorable mais annexe 4 1er D cotant Cruzan*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

01-12-1996

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



G. COLLINET
INSP. COORD.

Date :

- 6 DEC. 1996

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 25/11/1996

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise l'acquisition :

- des attitudes de réceptivité et des aptitudes à ouvrir un champ d'expression propices à la création en vue de travailler à l'épanouissement de tous les enfants ;
- de principes méthodologiques d'animation de groupes basés sur la pédagogie active.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

Pédagogie de l'expression

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

25/11/1996

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme.

Pédagogie générale

L'étudiant sera capable de :

- analyser l'ensemble des facteurs déterminant un courant pédagogique déterminé dans une société donnée ;
- discerner les méthodes pédagogiques fondées sur des conceptions démocratiques respectant les principes d'activité propres à favoriser le développement et l'expression de tous les enfants ;
- situer une démarche d'animation donnée dans un courant idéologique et pédagogique.

Pédagogie et méthodologie spéciale de l'expression

L'étudiant sera capable de :

- vaincre la peur, la honte, le jugement pour parvenir à la spontanéité de l'expression ;
- créer un climat favorable de sécurité, de confiance, de communication dans le groupe ;
- vivre le plaisir du jeu dans tout ce qu'il a de constructif pour l'évolution de la personne (adulte et enfant) et pour positiver la relation adulte-enfant ;
- accéder à l'imaginaire sur base des sensations et des mouvements du corps ;
- favoriser la rencontre avec le monde intérieur et le monde extérieur afin d'y découvrir ce qui est porteur de sens pour l'enfant et dans sa communication avec les autres ;
- établir les rapports entre le rationnel et l'irrationnel dans l'acte créateur ;
- donner un cadre ouvert qui suscite la création en rapprochant le personnel de l'universel ;
- analyser les fondements théoriques et idéologiques des pédagogies du point de vue de la place faite à l'expression et à la créativité ;
- induire les principes méthodologiques généraux du développement de l'expression et de la créativité liés notamment à l'intérêt, l'autonomie, l'initiative, la socialisation, le projet.
- évaluer les résultats d'une animation selon les critères exprimés dans le projet d'une structure d'accueil donnée et la pédagogie de celle-ci.

Pédagogie de l'expression

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable dans une situation donnée et préparatoire à un stage de longue durée :

- de réaliser avec un groupe d'enfants un projet de travail ;
- porter un jugement critique sur les résultats d'une animation à la lumière des acquis de l'unité de formation ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'aboutissement d'une activité d'animation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence et de la finesse des observations et des propositions.

Pédagogie de l'expression

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.
L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

25/11/1996

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..**R.DEWEERDT**. Date et signature (2) : ...**26.11.96**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... **Législation et déontologie**.....

CODE (3) **987006 U21 F1**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...**1**... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ...**1**... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° **3** de ...**1**... page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de ...**1**... page(s) (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de ...**1**... page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de ...**1**... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)	987006 U2 F1
------------------------------------	--------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 40 périodes

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Législation	CT	B	16
Déontologie	CT	B	20
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable G. Boitard 01-12-1996

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
A. POLLINET
NSP. COORD.

Date : - 6 DEC. 1996

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition :

- des connaissances du cadre légal et institutionnel des structures d'accueil de l'enfance ;
- d'une identité professionnelle dont les éléments définiront le cadre éthique des relations animateur/enfant(s), animateur/adulte(s), animateur/équipe pluriprofessionnelle.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

4.1. Législation

L'étudiant sera capable de :

- inventorier les structures qui ont dans leur mission l'accueil de l'enfance ;
- expliquer le fonctionnement et les rôles des institutions qui ont une mission en matière de santé, de protection, d'éducation et de développement culturel des enfants ;
- définir le cadre institutionnel, juridique et administratif des différentes structures d'accueil ;
- énoncer les politiques sociales en matière d'enfance et s'informer sur les changements ;
- se diriger vers les services « ad hoc » lorsque se présente un problème ;
- préciser les conditions administratives de participation des enfants à différentes structures d'accueils résidentielles ou non ;
- citer les obligations légales en matière de suivi médical des enfants ;
- énoncer les particularités des suivis assurés au sein de différentes structures d'accueil.

4.2. Déontologie

L'étudiant sera capable de :

- identifier le rôle de chacun dans une équipe ;
- faire connaître la spécificité de l'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ;
- s'intégrer dans une équipe en respectant la diversité ;
- fixer les limites et contraintes de l'intervention de l'animateur socio-culturel dans le travail avec les enfants, les adultes et les différentes équipes ;
- respecter la place et le rôle de chacun des partenaires ;
- identifier dans des situations diverses ce qui relève du secret professionnel ;
- développer des pratiques de concertation et de prises de décisions communes dans un cadre institutionnel ;
- respecter les règles de la vie en collectivité et les décisions prises par la collectivité ;
- élaborer une éthique de travail.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

A l'issue de l'unité de formation, le seuil de réussite sera atteint si, dans une situation donnée, l'étudiant est capable de présenter le cadre institutionnel et légal d'une structure d'accueil de jeunes enfants et de proposer des modalités de travail d'équipe en tenant compte du rôle de chacun et dans les limites de sa fonction.

Le degré de maîtrise sera déterminé par la pertinence et la finesse des propositions faites.

Législation et déontologie

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..R.DEWEERDT.

Date et signature (2) : 26.11.96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... Education à la santé et à l'hygiène.....

CODE (3) 987007U21F1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

.....

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition de connaissances de base indispensables dans le domaine de la santé et de l'hygiène de l'enfant.

Elle vise également l'acquisition des savoirs-faire utiles à la prévention des accidents et à l'aménagement des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité physique de l'enfant et du groupe d'enfants afin d'assurer des conditions de bien-être global.

Education à la santé et à l'hygiène.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans »

Education à la santé et à l'hygiène.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

L'étudiant sera capable de :

- éduquer l'enfant à l'hygiène, à la santé, dans des actes de la vie quotidienne et aux moments opportuns dans le respect des règles culturelles propres à chacun ;
- mettre en place les conditions pratiques pour une bonne hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne aux moments des repas et au moment de travail ;
- mettre en place l'organisation des moments de soins respectant les rythmes et particularités individuelles ;
- organiser l'espace et le matériel dans le respect des règles de sécurité;
- développer l'autonomie des enfants dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé ;
- énumérer les besoins physiques de l'enfant et les réponses à y apporter en tenant compte des spécificités individuelles ;
- citer les symptômes des principales maladies infantiles et les règles à respecter pour chacune d'entre elles ;
- adopter des attitudes adéquates face à l'urgence en matière de santé et de sécurité ;
- analyser la relation adulte/enfant durant les moments de soins en tenant compte de l'impact du facteur « autonomie ».

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

A l'issue de l'unité de formation, le seuil de réussite sera atteint si, dans une situation donnée, l'étudiant est capable de :

- proposer des modalités d'aménagement de lieux, d'horaires et pratiquer des soins journaliers en tenant compte des besoins individuels et collectifs et de les justifier en référence aux données théoriques d'hygiène et de santé et de sécurité ;
- reconnaître les indicateurs de maladies infantiles ou de souffrance chez les enfants et de proposer les conduites simples ou d'urgence à suivre.

Le degré de maîtrise sera déterminé par la cohérence et la pertinence des propositions.

Education à la santé et à l'hygiène.

DOC. 8bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..R.DEWEERDT.

Date et signature (2) : 26.11.96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... Techniques des arts du spectacle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

CODE (3)

9870 08 U 21 F 1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

**Techniques des arts du spectacle appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition de techniques d'animation en relation avec les arts du spectacle en utilisant des moyens mettant en oeuvre des processus d'expression s'inscrivant dans un projet de développement global de tous les enfants dans des groupes d'enfants de 3 à 6 ans et dans des groupes d'enfants de 6 à 12 ans en structure d'accueil.

**Techniques des arts du spectacle appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans »

**Techniques des arts du spectacle appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Techniques des arts du spectacle appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme

4.1. Techniques et méthodologie de l'écriture

A partir de thème choisis, l'étudiant sera capable de :

- analyser les mécanismes fondamentaux du récit et les appliquer dans des improvisations théâtrales ;
- à l'aide de films, livres pour enfants, contes, analyser la structure dramatique et inventer un récit individuel et collectif ;
- analyser des exemples de caractérisations remarquables dans les histoires de films pour enfants et créer soi-même des personnages ;
- discerner l'utilisation adéquate de l'action et du dialogue dans le théâtre pour et avec les enfants suivant les différents âges ;
- utiliser les techniques propres à développer l'association d'idées, la structuration du récit et les différentes formes de l'expression verbale adaptées aux enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans ;
- situer son rôle selon qu'il intervient dans un groupe d'enfants de 3 à 6 ans ou de 6 à 12 ans face à l'écriture ;
- définir des objectifs d'animation favorisant l'expression verbale par différentes formes orale ou écrite ;
- élaborer avec un groupe d'enfants en structure d'accueil, un projet impliquant l'une ou l'autre forme d'expression verbale orale ou écrite ;
- choisir des procédés d'animation impliquant l'imagination, la créativité et l'autonomie des enfants d'un groupe pour la construction de récits, scénarios et poèmes ;
- guider les enfants dans la structuration et l'écriture collective d'un récit correspondant à un projet défini préalablement par le groupe d'enfants ;
- évaluer le déroulement et le résultat d'une animation d'expression par le texte.

25/11/1996

4.2. Techniques et méthodologie de l'expression vocale et rythmique

L'étudiant sera capable de :

- créer une atmosphère d'écoute, propre à favoriser une communication rythmique et/ou vocale ;
- à partir des rythmes personnels, faire évoluer un groupe vers la communication, en lien avec une émotion, un message, un mot ;
- à partir d'un chant, ouvrir un champ de possibilités vocales en travaillant sur l'émotion, le timbre, la musicalité et le message ;
- participer à la création collective dans un projet d'expression vocale et/ou rythmique ;
- se créer un répertoire adéquat à des groupes d'enfants de 3 à 6 ans et à des groupes de 6 à 12 ans ;
- évaluer le niveau accessible par chacun afin de fixer avec et pour un groupe d'enfants un objectif collectif ;
- définir des objectifs d'animation favorisant l'expression vocale et rythmique d'enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans ;
- élaborer avec un groupe d'enfants en structure d'accueil, un projet impliquant l'expression vocale et rythmique ;
- intégrer le travail vocal et rythmique dans la réalisation d'un projet global, en adéquation avec l'objectif de celui-ci ;
- choisir des procédés d'animation impliquant l'imagination, la créativité et l'autonomie des enfants d'un groupe en adéquation avec un projet d'expression vocale et rythmique défini avec et par un groupe d'enfants ;
- adapter toutes les propositions de travail aux possibilités et au développement global des enfants selon leur âge ;
- lever les inhibitions vocales chez les enfants et les aider à s'impliquer pour s'intégrer dans un travail collectif d'expression vocale et rythmique ;
- évaluer le déroulement et le résultat d'une animation rythmique et vocale.

4.3. Techniques et méthodologie du jeu dramatique

L'étudiant sera capable de :

- analyser les éléments constitutifs du jeu dramatique ;
- intégrer les images mentales issues de la mémoire sensorielle et de la mémoire affective pour construire un personnage ;
- construire un personnage en intégrant : le costume, les gestes, les actions et la psychologie ;
- créer la présence d'un personnage en s'impliquant dans un rôle ;
- traduire dans le jeu dramatique, l'atmosphère et les sentiments exprimés dans le texte ou dans le sous-texte ;
- définir des objectifs d'animation favorisant l'expression par le jeu dramatique dans des groupes d'enfants en structure d'accueil ;
- élaborer avec un groupe d'enfants en structure d'accueil, un projet impliquant l'expression et le jeu dramatique ;
- choisir des procédés d'animation impliquant l'imagination, la créativité et l'autonomie des enfants en adéquation avec un projet d'expression théâtrale défini avec et par le groupe d'enfants ;
- évaluer le déroulement et le résultat d'une animation théâtrale.

**Techniques des arts du spectacle appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

A l'issue de l'unité de formation, le seuil de réussite sera atteint si dans une situation donnée, l'étudiant prouve qu'il est capable d'élaborer un projet cohérent d'animation dans le domaine des activités d'arts du spectacle tenant compte des différents paramètres de la situation et intégrant les techniques et la méthodologie spéciale développées dans le programme.

Le degré de maîtrise sera déterminé notamment par l'originalité du projet, la finesse d'utilisation des techniques et la qualité méthodologique.

**Techniques des arts du spectacle appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'animation théâtrale avec des enfants de 3 à 12 ans

25/11/1996

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..R.DEWEERDT. Date et signature (2) 26.11.96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

..... Techniques d'expression plastique et manuelle appliquées à l'animation socio-culturelle
..... d'enfants de 3 à 12 ans.....

CODE (3) 987009 U21 F1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Techniques d'expression plastique et manuelle DOC. 8bis
appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition de techniques d'expression plastique et manuelle en utilisant des moyens mettant en oeuvre des processus d'expression s'inscrivant dans un projet de développement global de tous les enfants dans des groupes d'enfants de 3 à 6 ans et dans des groupes d'enfants de 6 à 12 ans en structure d'accueil.

Techniques d'expression plastique et manuelle DOC. 8bis
appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

Techniques d'expression plastique et manuelle DOC. 8bis
appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

Techniques d'expression plastique et manuelle DOC. 8bis
appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme.

A partir de thèmes choisis, l'étudiant sera capable de :

- définir des objectifs d'animation favorisant tant l'expression plastique et manuelle que la motricité fine des enfants ;
- mettre en évidence, l'expression des sensations liées à des matières et matériaux différents ;
- élargir le champ d'utilisation de matériaux et outils divers dans des réalisations telles que peinture, modelage, travaux manuels ;
- élaborer avec des enfants un projet utilisant l'expression plastique et manuelle à intégrer dans un autre projet ;
- choisir des activités et des matériaux propres à développer l'imagination, la créativité et l'autonomie des enfants ;
- préparer des activités plastiques et manuelles en tenant compte des caractéristiques d'une structure d'accueil et du matériel disponible ;
- guider les étudiants dans l'organisation et la réalisation d'une activité plastique ou manuelle décidée préalablement par le groupe d'enfants ;
- rechercher l'adéquation entre différentes techniques, le projet, les capacités des enfants selon leur l'âge et le regroupement en 3 à 6 ans ou 6 à 12 ans dans une animation socio-culturelle ;
- gérer le temps dans l'élaboration d'un projet selon :
 - * l'accès aux matériaux et aux outils ;
 - * la simplification de la composition ;
 - * la stylisation des éléments ;
 - * la rapidité d'exécution ;
- se donner des critères d'esthétique propres à développer la satisfaction de la réalisation.

Techniques d'expression plastique et manuelle DOC. 8bis
appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

A l'issue de l'unité de formation, le seuil de réussite sera atteint si dans une situation donnée, l'étudiant prouve qu'il est capable d'élaborer un projet cohérent d'animation dans le domaine des activités plastiques et manuelles tenant compte des différents paramètres de la situation et intégrant les techniques et la méthodologie spéciale développées dans le programme.

Le degré de maîtrise sera déterminé notamment par l'originalité du projet, la finesse et l'esthétique dans la réalisation proposée.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..**R.DEWEERDT**. Date et signature (2) : **26.11.96**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
..... **Jeux et techniques de création de jeux appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans.**

CODE (3) **9870 10 U 21 F 1**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...**1**... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ...**1**... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...**1**... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...**1**... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...**1**... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...**1**... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Jeux et techniques de création de jeux appliquées à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans

DOC. 8 bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 1 -

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à l'acquisition de techniques d'animation en ce qui concerne les jeux et la création de jeux en utilisant l'analyse des jeux et les moyens à mettre en oeuvre pour la création de nouveaux jeux tout en s'inscrivant dans un projet de développement global de tous les enfants dans des groupes de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans en structure d'accueil.

25/11/1996

**Jeux et techniques de création de jeux appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans**

DOC. 8 bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 2 -

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

**Jeux et techniques de création de jeux appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 3 -

**3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.**

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par groupe afin de favoriser l'apprentissage de chacun.

**Jeux et techniques de création de jeux appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 4 -

Programme.

Qu'il s'agisse de jeux d'intérieur ou de jeux d'extérieur, l'étudiant sera capable de :

- classer les jeux selon les critères suivants :
 - * les fonctions du jeu ;
 - * l'âge des enfants auxquels ils s'adressent ;
 - * les objectifs recherchés ;

- établir des relations entre les contenus de différents jeux et les valeurs idéologiques, sociales, et culturelles qu'ils véhiculent ;

- analyser les comportements sociaux induits selon les jeux ;

- apprendre à l'enfant à se situer dans une équipe et apprendre au groupe d'enfants le sens de l'équipe ;

- structurer une séquence de jeu ;

- gérer le temps et l'espace de jeu selon les rythmes de vie et l'âge des enfants en tenant compte des caractéristiques d'une structure d'accueil ;

- imaginer et créer avec des enfants des jeux qui favorisent :
 - * la réappropriation de jeux traditionnels ou de jeux d'autres cultures ;
 - * l'utilisation de matériaux simples ou de récupération ;

- évaluer le déroulement et le résultat d'une animation basée sur le(s) jeu(x) dans un groupe d'enfants en structure d'accueil.

**Jeux et techniques de création de jeux appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans**

25/11/1996
DOC. 8 bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 5 -

5. Fixation des capacités terminales.

A l'issue de l'unité de formation, le seuil de réussite sera atteint si dans une situation donnée, l'étudiant prouve qu'il est capable de proposer un choix de jeux et de créer un jeu pour une animation socio-culturelle en tenant compte des différents paramètres de la situation, des analyses et de la méthodologie spécialement développées dans le programme.

Le degré de maîtrise sera déterminé par la pertinence de ses propositions et l'originalité de sa création.

**Jeux et techniques de création de jeux appliquées
à l'animation socio-culturelle d'enfants de 3 à 12 ans**

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

- Annexe 6 -

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

1854/1
1.3.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
STAGE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **R.DEWEERDT**.

Date et signature (2) : **26.11.96**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE

.....d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans en structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans.....

CODE (3)

9870 11 U2 F1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

987011 U2 F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation : 330 p.**Code U**11.1. Etudiant : (2)**330 p**..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
P.P.	O	30 p.	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*avis favorable J. Jovillard*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 A. COLLINET
 INSP. COORD.

Date : - 6 DEC. 1996

Signature :

-
- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Par une mise en situation professionnelle dans une structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans et l'encadrement par le chargé de cours, l'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'appliquer les notions et principes acquis au cours des unités de formation précédentes de la section et de confronter la pratique à la théorie ;
- de développer ses facultés d'adaptation en situation d'animation socio-culturelle en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements ;
- de s'exercer à la fonction d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 6 ans en respectant les règles de la profession et en se situant au sein d'une équipe.

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme.

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable de :

- appréhender le projet de la structure d'accueil dans ses dimensions philosophique et sociale par l'observation du fonctionnement et l'analyse de documents écrits tels que le projet, le statut et le contact avec l'équipe ;
- analyser l'influence du cadre institutionnel, de l'environnement et de l'aménagement du lieu sur les comportements des enfants de 3 à 6 ans ;
- établir une relation professionnelle avec les groupes d'enfants de 3 à 6 ans, avec les enfants individuellement et avec les familles le cas échéant ;
- organiser et gérer la vie du groupe d'enfants de 3 à 6 ans selon les critères méthodologiques acquis et en relation avec l'équipe en ce, y compris les modalités pratiques d'évaluation et de prises de décisions ;
- élaborer un projet d'animation en précisant ses buts en fonction des enfants de 3 à 6 ans fréquentant la structure d'accueil, la philosophie et la pédagogie de ce lieu et les principes méthodologiques acquis ;
- choisir les moyens et techniques variés d'animation socio-culturelle adéquats au projet et favorisant l'expression et l'autonomie des enfants de 3 à 6 ans dans la structure donnée ;
- programmer dans le temps et dans l'espace des activités respectant les différents paramètres liés à la structure d'accueil, à son fonctionnement et à la population des enfants de 3 à 6 ans présents ;
- veiller au respect des décisions ;
- évaluer la réussite de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires à la poursuite du projet ;
- mener un projet à son aboutissement .

4.2. Programme pour le personnel chargé de cours

Le chargé de cours visera à rendre les étudiants capables de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action en :

- gérant le suivi des stages et les contacts avec les structures d'accueil de l'enfance ;
- aidant l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- aidant l'étudiant à approfondir et élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- supervisant l'étudiant et évaluant son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques, de l'unité de formation « stage » et d'autres unités de formation ;
- amenant le stagiaire à construire son évaluation ;
- évaluant les savoir-faire et savoir-être des stagiaires dans les activités de stage.

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 3 à 6 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

- travailler avec l'équipe de la structure d'accueil ;
- gérer un projet d'animation socio-culturelle visant à l'expression et à l'autonomie dans un groupe d'enfants de 3 à 6 ans ;
- rédiger un rapport relatant l'ensemble des démarches choisies et des activités réalisées lors du stage précisant les objectifs, les moyens, l'aboutissement et l'évaluation dans son travail personnel et en précisant le lien avec l'équipe de l'animation socio-culturelle d'un groupe d'enfants de 3 à 6 ans ;

Le degré de maîtrise sera déterminé notamment par :

- la qualité et la pertinence d'animations accomplies ;
- l'objectivité des informations récoltées et transmises ;
- la précision, la concision et la cohérence du rapport ;
- la valeur critique de l'évaluation.

Code de l'unité de formation : (3)

9870 12 U 21 F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation : 330 p.

Code U

11.1. Etudiant : (2)330 p..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant	- par groupe d'étudiants
(2)	(2)	(1)	(2)
P.P.	O		30 p.

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :avis favorable provisoire
01-12-1996b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 6. DEC. 1996

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 6 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 1-

1. Finalités.

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Par une mise en situation professionnelle dans une structure d'accueil d'enfants de 6 à 12 ans et l'encadrement par le chargé de cours, l'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'appliquer les notions et principes acquis au cours des unités de formation précédentes de la section et de confronter la pratique à la théorie ;
- de développer ses facultés d'adaptation en situation d'animation socio-culturelle en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements ;
- de s'exercer à la fonction d'animateur socio-culturel d'enfants de 6 à 12 ans en respectant les règles de la profession et en se situant au sein d'une équipe.

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 6 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 2-

2. Capacités préalables requises.

2.1. Capacités

Etre capable dans une situation donnée :

- de rendre compte dans un écrit, de ses observations dans une structure d'accueil de jeunes enfants ;
- d'expliquer un choix d'activités dans une structure d'accueil selon les critères professionnels ;
- de décrire les conditions techniques nécessaires à l'observation d'une activité d'animation.

2.2. Titres en tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans ».

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 6 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme.

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable de :

- appréhender le projet de la structure d'accueil dans ses dimensions philosophique et sociale par l'observation du fonctionnement et l'analyse de documents écrits tels que le projet, le statut et le contact avec l'équipe ;
- analyser l'influence du cadre institutionnel, de l'environnement et de l'aménagement du lieu sur les comportements des enfants de 6 à 12 ans ;
- établir une relation professionnelle avec les groupes d'enfants de 6 à 12 ans, avec les enfants individuellement et avec les familles le cas échéant ;
- organiser et gérer la vie du groupe d'enfants de 6 à 12 ans selon les critères méthodologiques acquis et en relation avec l'équipe en ce, y compris les modalités pratiques d'évaluation et de prises de décisions ;
- élaborer un projet d'animation en précisant ses buts en fonction des enfants de 6 à 12 ans fréquentant la structure d'accueil, la philosophie et la pédagogie de ce lieu et les principes méthodologiques acquis ;
- choisir les moyens et techniques variés d'animation socio-culturelle adéquats au projet et favorisant l'expression et l'autonomie des enfants de 6 à 12 ans dans la structure donnée ;
- programmer dans le temps et dans l'espace des activités respectant les différents paramètres liés à la structure d'accueil, à son fonctionnement et à la population des enfants de 6 à 12 ans présents ;
- veiller au respect des décisions ;
- évaluer la réussite de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires à la poursuite du projet ;
- mener un projet à son aboutissement .

4.2. Programme pour le personnel chargé de cours

Le chargé de cours visera à rendre les étudiants capables de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action en :

- gérant le suivi des stages et les contacts avec les structures d'accueil de l'enfance ;
- aidant l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- aidant l'étudiant à approfondir et élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- supervisant l'étudiant et évaluant son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques, de l'unité de formation « stage » et d'autres unités de formation ;
- amenant le stagiaire à construire son évaluation ;
- évaluant les savoir-faire et savoir-être des stagiaires dans les activités de stage.

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

- travailler avec l'équipe de la structure d'accueil ;
- gérer un projet d'animation socio-culturelle visant à l'expression et à l'autonomie dans un groupe d'enfants de 6 à 12 ans ;
- rédiger un rapport relatant l'ensemble des démarches choisies et des activités réalisées lors du stage précisant les objectifs, les moyens, l'aboutissement et l'évaluation de son travail personnel et en précisant le lien avec l'équipe de l'animation socio-culturelle d'un groupe d'enfants de 6 à 12 ans.

Le degré de maîtrise sera déterminé notamment par :

- la qualité et la pertinence d'animations accomplies ;
- l'objectivité des informations récoltées et transmises ;
- la précision, la concision et la cohérence du rapport ;
- la valeur critique de l'évaluation.

Stage d'animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans DOC. 8bis
en structure d'accueil d'enfants de 6 à 12 ans

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une structure d'accueil de jeunes enfants.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ...**R.DEWEERDT**..... Date et signature (2) : ...**20.11.96**

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
.....**Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans**

CODE (3) **987000 U 22 F 1**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1... page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

987000 U22F1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2).....20..... périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section Epreuve intégrée de la section	(2) CT	(2) I	20	

Total des
périodes :Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable G. Goulet

01 -12- 1996

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date :

- 6 DEC. 1996

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Epreuve intégrée de la section
Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 3-

3. Recommandations particulières pour la constitution des groupes
ou le regroupement.

Aucune recommandation particulière

25/11/1996

Epreuve intégrée de la section
Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 4-

Programme.

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant devra prouver son savoir, son savoir-faire et son savoir-être en présentant un projet personnel qui intégrera les capacités terminales des différentes unités de formation déterminantes de la section.

L'étudiant sera capable de :

- rédiger et présenter un travail personnel de recherche et de synthèse à travers un thème où sera développé un projet d'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans ou d'enfants de 6 à 12 ans ;
- maîtriser les compétences suivantes :
 - * recherche et utilisation de l'information disponible,
 - * adaptabilité,
 - * esprit d'analyse et de synthèse,
 - * évaluation et auto-évaluation,
 - * souci d'une expression correcte tant des messages oraux qu'écrits.

4.2. Programme pour le personnel chargé de cours

Le chargé de cours visera à orienter et à guider l'étudiant dans le choix du sujet et dans l'élaboration de son travail.

Epreuve intégrée de la section :
Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 5-

5. Fixation des capacités terminales.

A partir d'un travail écrit, original, en relation avec les pratiques professionnelles du secteur et de sa défense orale, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- développer un projet d'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 3 à 6 ans ou d'enfants de 6 à 12 ans respectant les consignes de présentation ;
- justifier ce projet en fonction des différents paramètres de la situation dont notamment, la philosophie générale du projet, les objectifs visés, l'âge des enfants, les techniques utilisées, les moyens disponibles.

Le degré de maîtrise sera déterminé par la qualité de la présentation du travail (orthographe et style) ainsi que la cohérence et la pertinence du raisonnement.

Epreuve intégrée de la section
Animateur socio-culturel d'enfants de 3 à 12 ans.

Doc 8Bis

Enseignement secondaire supérieur

Dossier pédagogique : unité de formation

-Annexe 6-

6. Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un des chargés de cours des unités de formation déterminantes.

25/11/1996